

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Commission des finances

Finanzkommission

Postgasse 68

3000 Berne 8

Téléphone +41 (0)31 633 75 81

Télécopie +41 (0)31 633 75 88

www.gr.be.ch

info.gr@sta.be.ch

Commission des finances Rapport d'activité 2014

12 février 2015

Table des matières

1	Avant-propos	3
2	Rôle de la Commission des finances, tâches et organisation	4
2.1	Rôle de la Commission des finances	4
2.2	Tâches	5
2.3	Organisation et méthode de travail	5
3	Affaires ordinaires.....	7
3.1	Rapport de gestion 2013	7
3.2	Budget 2015 / Plan intégré mission-financement 2016 – 2018	7
3.3	Demandes de crédit et crédits supplémentaires	8
3.4	Surveillance financière.....	8
3.5	Dépenses liées	9
4	Autres affaires importantes	11
4.1	De l'audit indépendant de l'informatique à IT@BE	11
4.2	Arrangements fiscaux avec les sociétés offshore	11
5	Proposition	11
6	Annexe	12
6.1	Organigramme (depuis juin 2014).....	12
6.2	Liste des demandes de crédit traitées en 2014.....	13

1 Avant-propos

La nouvelle législature a commencé par l'élection des membres de la commission. Neuf membres sortants ont été réélus, huit membres sont nouveaux. La présidence des sections et donc les sièges du bureau ont été confiés quasi exclusivement à des membres sortants de la CFin. Cette constance dans la composition a considérablement facilité le passage à la nouvelle législature.

L'une de mes principales tâches en tant que président est à mes yeux de permettre à la commission de développer sa propre identité. Les membres doivent s'engager et se conduire avec loyauté à l'égard de la commission. Par rapport à la précédente législature, la tâche n'est pas devenue plus simple. S'il est vrai que la situation financière du canton s'est un peu améliorée, les avis entre la gauche et la droite au sujet de l'orientation de la politique financière sont le plus souvent faits, et ils ne sont pas vraiment compatibles. Outre les questions de fond, il reste un certain nombre de questions à régler et des ajustements à apporter à la collaboration entre le Législatif et l'Exécutif, notamment en raison des changements introduits par le nouveau droit parlementaire. En particulier, le parlement doit donner de la substance à son rôle, que la nouvelle législation a contribué à renforcer. Les premiers mois de la législature ont montré que la Commission des finances est parfaitement capable de présenter un ensemble uni pour défendre les intérêts qui sont les siens.

Dans l'année sous rapport, j'ai été particulièrement peiné par le fait qu'à diverses reprises, des informations confidentielles de la commission soient parvenues au public. Un procès-verbal de la CFin a même fait l'objet d'un commentaire de la Rundschau, émission d'information de la télévision alémanique. Il n'est pas certain qu'il faille chercher la fuite au sein de la CFin. Comme la personne responsable ne s'est pas fait connaître et que la plainte contre inconnu n'a pas encore donné de résultat, le grief pèse jusqu'à preuve du contraire sur la collaboration avec le Conseil-exécutif et l'administration. Nous avons pris de premières mesures, en ne laissant par exemple les documents particulièrement sensibles aux membres de la commission que le temps de les consulter pour les reprendre à la fin de la séance. Les mesures que nous avons prises ne peuvent cependant s'appliquer dans certains cas, et le travail en commission s'en trouve considérablement compliqué. J'espère que la situation s'améliorera cette année et que la confidentialité sera respectée par toutes les parties concernées.

Dans l'ensemble, cependant, les aspects positifs du travail dans l'année écoulée l'emportent et je suis heureux de pouvoir continuer d'exercer cette année encore ma fonction de président de la Commission des finances.

Jürg Iseli, président

2 Rôle de la Commission des finances, tâches et organisation

La Commission des finances, CFin, est l'une des trois commissions de surveillance du Grand Conseil, aux côtés de la Commission de gestion et de la Commission de justice. Elle rend compte exclusivement au Grand Conseil et lui présente chaque année son rapport d'activité au sens de l'article 50, alinéa 4 du règlement du Grand Conseil (RGC).

2.1 Rôle de la Commission des finances

La Commission des finances a pour tâches principales de préavisier en automne le budget et le plan intégré mission-financement et au printemps, le rapport de gestion.

La nouvelle loi sur le Grand Conseil et le nouveau règlement sont entrés en vigueur au commencement de la nouvelle législature. La création des commissions spécialisées était un aspect important de la révision du droit parlementaire. Ces commissions préavisent d'une part les actes législatifs et les rapports, et d'autre part, elles examinent les demandes de crédit, une tâche qui dans la législature passée incombait à la Commission des finances. Outre la surveillance des finances, la CFin est également la commission spécialisée pour les affaires de la Direction des finances et celles qui relèvent de la Direction de l'économie publique dans le domaine de l'économie.

L'exercice de cette double fonction, commission de surveillance et commission spécialisée, constitue un défi particulier. A cela s'ajoute qu'en sa qualité de commission de surveillance, la CFin peut exercer un droit d'évocation sur les affaires des commissions spécialisées ou des commissions spéciales (droit d'évocation au sens de l'art. 30, al. 3 LGC). Enfin, en raison de la redéfinition des dépenses liées, une série de demandes de crédit qui relevaient jusque-là de la compétence du Conseil-exécutif et qui étaient simplement portées ensuite à la connaissance de la CFin, sont désormais préavisées par les commissions spécialisées, avant que le Grand Conseil ne statue à leur sujet.

La Commission des finances souhaite exercer son nouveau rôle en coordination avec les autres commissions. C'est pourquoi elle a décidé de ne faire usage de son droit d'évocation que dans des cas exceptionnels. Elle prévoit en revanche de suivre certaines affaires des commissions spécialisées de grande portée financière afin de s'assurer que dans la situation encore instable des finances cantonales, les aspects financiers soient pris en compte comme il se doit. Le nouveau droit parlementaire offre à cet égard diverses possibilités, en particulier la formation de sections et la tenue de séances communes au sens de l'article 30, alinéa 1 LGC. C'est uniquement dans le domaine des TI que la commission a souhaité préavisier certaines affaires.

Au besoin, la CFin se permettra de donner son avis par écrit à l'attention de la commission spécialisée compétente au sujet des affaires qui ont été portées à sa connaissance dans la dernière législature en tant que dépenses liées.

Au demeurant, l'examen du budget, du plan intégré mission-financement et du rapport de gestion permet à la commission de tracer le cadre financier dans lequel les commissions spécialisées préavisent les demandes de crédit relevant de leur domaine de compétences.

2.2 Tâches

Les tâches qui incombent à la CFin sont définies à l'article 36 du règlement du Grand Conseil (RGC).

Art. 36 RGC

Commission des finances (CFin)

¹ La Commission des finances compte 17 membres.

² Elle s'occupe du pilotage des finances et des prestations et exerce la haute surveillance sur les finances cantonales.

³ Elle prévise en particulier les affaires suivantes:

- a le budget;
- b le plan intégré mission-financement, y compris le plan des investissements;
- c le rapport de gestion et d'autres rapports qui revêtent de l'importance pour le pilotage des finances et des prestations et la haute surveillance sur les finances cantonales;
- d les crédits supplémentaires;
- e la quotité d'impôt;
- f le cadre du nouvel endettement;
- g les crédits d'engagement et les crédits complémentaires qui n'ont pas été inscrits au budget ou qui n'entrent pas dans le domaine de compétence d'une commission spécialisée permanente;
- h les motions financières.

⁴ Elle traite les dépenses liées au sens de l'article 48, alinéa 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP).

⁵ Dans l'exercice de ses activités, elle contrôle en particulier, en coordination avec la Commission de gestion et la Commission de justice,

- a la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens et la rentabilité, l'opportunité ainsi que l'efficacité de la gestion financière,
- b le controlling financier du Conseil-exécutif, des Directions et des offices,
- c la concordance des finances et des prestations.

⁶ Elle prévise les autres affaires financières qui ne relèvent de la compétence d'aucun autre organe du Grand Conseil.

⁷ Elle fait office de commission spécialisée pour les affaires de la Direction des finances et pour l'économie et les redevances.

⁸ Elle fait en outre office d'organe de surveillance du chef ou de la cheffe du Contrôle des finances.

2.3 Organisation et méthode de travail

Depuis juin 2014, la Commission des finances est dotée d'une présidence, d'un bureau et de cinq sections permanentes. Les sections fonctionnelles s'occupent chacune de deux Directions (FIN/POM, ECO/INS, TTE/JCE et SAP/CHA). La cinquième section traite les dépenses liées.

La présidence se compose du président et de la vice-présidente de la commission. Elle soutient le secrétariat dans les questions d'organisation et élabore conjointement avec lui les communiqués de la commission.

Les responsables des sections constituent avec la présidence le bureau. C'est au bureau qu'incombe la responsabilité de la préparation du budget, du plan intégré mission-financement et du rapport de gestion. De même, il discute les objets relevant du Contrôle des finances et les questions stratégiques.

La Commission des finances est la commission spécialisée des affaires de la Direction des finances et de la Direction de l'économie publique dans le domaine de l'économie. Les deux sections fonctionnelles compétentes préavisent les demandes de crédit de ces Directions.

La liste des membres et l'organigramme de la CFin se trouvent en annexe.

Dans l'année sous rapport, les sections ont tenu en tout 43 séances (année précédente: 45). Le plénum de la commission a tenu 30 séances dont six d'une journée entière, onze d'une demi-journée et treize séances brèves. En 2012, les séances ont été au nombre de 26.

Le secrétariat de la CFin compte 1,6 équivalent plein temps. Le secrétaire, Dominique Cléménçon, est engagé à 90 pour cent, la collaboratrice scientifique, Pamela Schär, à 70 pour cent. La création des Services parlementaires en juin 2014 a valu à ces deux personnes des tâches supplémentaires. Dominique Cléménçon a été nommé responsable du Service des commissions et Pamela Schär se consacre également à d'autres aspects du fonctionnement des Services parlementaires, notamment à la gestion de l'Extranet. De plus, elle allège le travail des secrétariats de la CIRE et des commissions spécialisées dans les phases de forte activité. Une grande partie des demandes de crédit ayant passé dans la compétence d'autres commissions, les ressources en personnel qui restent devraient permettre de tenir le secrétariat de la CFin. Pour l'heure, l'expérience du second semestre 2014 confirme cette appréciation.

3 Affaires ordinaires

3.1 Rapport de gestion 2013

Contrairement aux sombres pronostics de l'extrapolation du mois d'août 2013, la Commission des finances a constaté l'existence d'un excédent dans le rapport de gestion 2013. Le Conseil-exécutif a proposé que cet excédent soit consacré à la résorption du découvert 2012. Comme cette manière de procéder n'est pas explicitement prévue dans les bases légales régissant le frein à l'endettement, son admissibilité a fait l'objet d'un débat entre la Commission des finances, le Conseil-exécutif et le Contrôle des finances. Des recherches poussées ont permis de constater que cette manière de faire était licite. La Commission des finances souhaitait elle aussi que le découvert de 2012 soit rapidement résorbé, et elle a donc admis le procédé. Il a ensuite fallu établir si les gains comptables et les amortissements réalisés sur les placements du patrimoine financier peuvent être pris en compte dans la résorption du découvert. La Commission des finances n'a pas pu trouver d'élément juridique de nature à légitimer l'option prise par le Conseil-exécutif, ce qui l'a amenée à estimer que ces gains et amortissements ne pourraient entrer dans la résorption du découvert. Cette approche s'est imposée également au Grand Conseil et le découvert de l'année 2012 déterminant par rapport au frein à l'endettement est passé de 196 millions à 225 millions de francs. L'excédent 2013 corrigé des gains comptables a permis de réduire le découvert de 125 millions, et après l'approbation du rapport de gestion 2013, il reste donc 100 millions de francs à couvrir.

Après l'introduction du frein à l'endettement dans les années 2002 et 2008, 2012 a été la première année où les comptes se sont soldés par un résultat négatif. Les parties du frein à l'endettement qui portent sur l'excédent de charges du rapport de gestion se sont ainsi appliquées pour la première fois, ce qui explique en partie les incertitudes et les discussions qui s'en sont suivies au sujet de l'interprétation des articles constitutionnels. A l'issue de ces discussions, le Conseil-exécutif et la commission ont convenu de certaines améliorations dans la présentation. Les montants déterminants pour le frein à l'endettement seront chiffrés séparément, dans un compte témoin. La CFin suppose que ces décisions s'appliqueront les années à venir et faciliteront la mise en œuvre du frein à l'endettement.

3.2 Budget 2015 / Plan intégré mission-financement 2016 – 2018

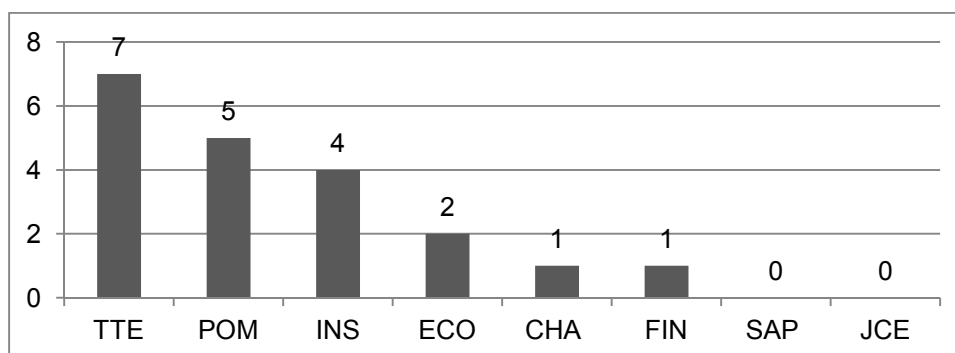
Pour l'année 2015, le Conseil-exécutif a présenté au Grand Conseil un budget dans lequel les principaux indicateurs, soit le solde du compte de fonctionnement et le solde de financement, sont positifs. L'examen des offres et des structures EOS 2014 et l'accroissement du revenu fiscal ont permis ce résultat. La situation s'étant ainsi améliorée, le processus budgétaire a pu se dérouler dans une atmosphère plus détendue que celui de l'année précédente.

Or, les chiffres du plan intégré mission-financement 2016-2018 montrent que la situation financière du canton de Berne reste difficile. Alors que ces prochaines années, les soldes du compte de fonctionnement seront positifs, le solde de financement bascule du côté négatif à partir de 2017, ce qui signifie que le canton n'est pas en mesure de financer ses investissements entièrement avec ses fonds propres et qu'il sera donc le cas échéant amené à contracter de nouvelles dettes. Les chiffres des années 2017 et 2018 changeront considérablement au cours des deux prochains cycles budgétaires, et il est encore possible d'éviter un nouvel endettement. Cependant, il faut encore prendre en compte le fait que depuis la révision du droit parlementaire, le Grand Conseil approuve non plus seulement le budget mais aussi le plan intégré mission-financement. Dès lors, la Commission des finances se voit confrontée à la nécessité de proposer au Grand Conseil l'adoption du plan intégré mission-financement alors même qu'il prévoit un nouvel endettement. La majorité de la Commission des finances a longuement hésité avant

d'adhérer à cette proposition, à contrecœur. La CFin a en même temps déposé la motion financière 202-2014 « Pas de nouvel endettement dans le PIMF », chargeant ainsi le Conseil-exécutif de faire en sorte qu'il n'y ait dans les plans financiers des prochaines années que des soldes positifs. D'ordinaire, le Conseil-exécutif objecte à cette manière de faire que l'on fait ainsi des économies par avance puisqu'il n'est pas certain que les soldes négatifs dans le plan financier correspondent forcément à un budget déficitaire. La majorité de la Commission des finances répond à cette argumentation que l'équilibre financier du canton reste précaire et que même le simple ralentissement de l'accroissement du revenu fiscal pourrait avoir pour conséquence de faire basculer les indicateurs dans le négatif. De plus, il y a plus de temps pour une planification sérieuse lors de l'élaboration des mesures qui accompagnent le plan intégré mission-financement. Si la mise en œuvre de mesures à un stade précoce devait permettre de réaliser des excédents substantiels dans le budget et le rapport de gestion, ces excédents pourraient contribuer à moyen terme au financement de mesures fiscales et par là-même à l'amélioration de la position du canton de Berne dans la concurrence fiscale intercantonale.

3.3 Demandes de crédit et crédits supplémentaires

Dans l'année sous rapport, la CFin a traité 20 demandes de crédit, dont cinq crédits supplémentaires. L'année d'avant elle a préavisé 26 demandes de crédit et deux crédits supplémentaires.



Comme toujours ces dernières années, la plupart des demandes de crédit émanaient de la TTE. Par ailleurs, les chiffres de cette année ne sont pas comparables à ceux des années précédentes, puisque les demandes de crédit sont désormais réparties entre les nouvelles commissions spécialisées, qui ont été instituées en juin 2014.

3.4 Surveillance financière

Aux termes de l'article 36, alinéa 5, lettre a du règlement du Grand Conseil, la Commission des finances examine en particulier, en coordination avec la Commission de gestion et la Commission de justice, la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens et la rentabilité, l'opportunité ainsi que l'efficacité de la gestion financière.

Dans l'exercice de la surveillance financière au sens étroit, la commission se réfère essentiellement aux rapports du Contrôle des finances. Ce dernier rend compte dans ses rapports trimestriels de ses principales constatations ainsi que des résultats des contrôles menés dans les différents services et d'autres travaux, à l'exemple du rapport de révision des comptes annuels. La CFin reçoit dans ce contexte les mêmes documents et informations que le Conseil-

exécutif et en discute à chaque fois avec le chef du Contrôle des finances et les collaborateurs et collaboratrices compétents.

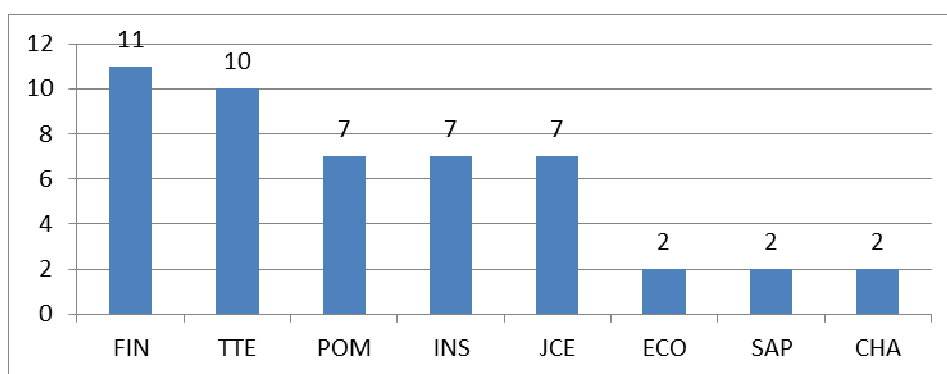
Le bureau de la commission forme avec une délégation du Conseil-exécutif l'organe de contrôle des finances qui rencontre le chef du Contrôle des finances pour un entretien deux fois par année.

3.5 Dépenses liées

La CFin examine les autorisations de dépenses du Conseil-exécutif portant sur des montants qui, si les dépenses étaient nouvelles, les placeraient dans la compétence du Grand Conseil (art. 48, al. 3 LFP / art. 36, al. 4 RGC). La section des Dépenses liées de la commission assure l'examen des affaires éponymes.

Dans l'année sous rapport, le Conseil-exécutif a porté à la connaissance de la Commission des finances au total 48 affaires de dépenses liées. En 2013, il y en a eu 52 et en 2012, 66.

Le graphique ci-dessous permet de voir le nombre de demandes d'autorisation de dépenses liées qui émanent des différentes Directions:



Ce qui frappe, c'est qu'un grand nombre de ces demandes émanent de la Direction des finances. Elles ont été présentées en majeure partie par l'Intendance des impôts et elles portent sur une période de quatre ans (indemnisation des villes de Berne, de Bienne et de Thoune pour la perception de l'impôt du canton et des communes et de l'impôt fédéral direct, rémunération des estimateurs cantonaux et impression de guides). Un grand nombre d'autres autorisations de dépenses concernent l'informatique.

Comme les années précédentes, la Commission des finances a mené d'intenses discussions avec le Conseil-exécutif sur certaines de ces dépenses et leur caractère lié. C'est surtout à propos de l'ACE 0016/2014 Projet d'harmonisation de la téléphonie cantonale, qui a été examiné à la lumière des anciennes bases légales, que la CFin était d'un autre avis que le Conseil-exécutif quant au caractère lié de la dépense. Dans la perspective du changement de législature et des nouvelles règles qui allaient régir les dépenses liées et vu l'état déjà avancé de la réalisation du projet, la Commission des finances a finalement renoncé à imposer son idée de soumettre l'affaire au Grand Conseil a posteriori. La commission y a cependant vu la confirmation de la nécessité d'une nouvelle réglementation des dépenses liées.

La révision du droit parlementaire a eu pour effet de renforcer les critères applicables aux dépenses liées. Les dépenses pour lesquelles est ménagée une marge quant au montant, au moment où elle est engagée ou à d'autres modalités sont qualifiées de nouvelles. Cela signifie inversement que dans le cas de dépenses liées, le Conseil-exécutif doit fournir la preuve que l'organe compétent n'a aucune marge de décision par rapport aux critères pertinents. En toute

logique, le Conseil-exécutif a donc eu à autoriser 39 dépenses liées avant mai 2014, alors qu'après juin 2014, il n'en a plus autorisé que huit.

Dans la nouvelle législature, on voit que les nouvelles instances ont besoin d'un certain temps pour trouver leurs marques par rapport aux nouvelles règles. Le nombre limité de dépenses nouvelles autorisées dans les six premiers mois de la nouvelle législature ne permet pas de tirer de conclusions à ce sujet. La Commission des finances examine d'un œil particulièrement critique les autorisations de dépenses qui lui sont soumises, afin de s'assurer que les règles plus strictes sont effectivement appliquées.

4 Autres affaires importantes

4.1 De l'audit indépendant de l'informatique à IT@BE

En conséquence de l'adoption unanime d'une motion déposée conjointement par la CHS et la CFin, le Conseil-exécutif a donné en mandat en 2013 l'audit indépendant de l'informatique. Le 12 mars 2014, les experts externes ont rendu leur rapport final. Ils ont mis en évidence des défaillances et un considérable potentiel d'optimisation. Outre les faiblesses substantielles dans la direction stratégique de l'informatique et le grand nombre des applications spéciales, les experts ont critiqué le manque de transparence des dépenses consenties pour les systèmes TIC. Un grand nombre d'améliorations des systèmes ont été proposées dans 46 recommandations portant sur neuf domaines différents. Sous l'angle du financement, les coûts des systèmes TIC peuvent être réduits de 24 millions de francs par année, à condition que soient prises d'importantes mesures d'organisation et opérés des investissements uniques de quelque 50 millions de francs.

Sur la base du rapport des experts, le Conseil-exécutif a lancé le projet IT@BE, qui a pour but de proposer les moyens concrets de donner suite aux différentes recommandations. Les deux commissions de surveillance suivent le projet et reçoivent régulièrement des rapports sur l'avancement des travaux.

4.2 Arrangements fiscaux avec les sociétés offshore

Au début de l'année sous rapport, le groupe Amman de Langenthal et l'Intendance des impôts se sont retrouvés dans les grands titres des journaux en raison d'arrangements fiscaux avec des sociétés offshore. La Direction des finances a considéré que cela ne relevait pas de sa compétence et a chargé la Commission des finances d'examiner la suite à donner à la question. Alors que la commission a tôt fait de décider qu'elle ne poursuivrait pas les investigations dans l'affaire Amman, elle a tenté de trouver un moyen pour faire des recherches au sujet de la pratique actuelle des cantons suisses à l'égard des sociétés offshore. L'Administration fédérale des contributions, à laquelle la commission s'est adressée à plusieurs reprises, n'a cependant pas jugé nécessaire de coopérer.

Au fil de l'examen de l'affaire, la question des responsabilités et des compétences s'est posée à diverses reprises, au niveau du canton comme entre la Confédération et le canton. C'est pourquoi la commission a commandé en automne un avis de droit au sujet des questions qui se posent en droit fiscal et en droit de la surveillance de la Confédération et du canton. Les conclusions seront présentées au premier trimestre 2015.

5 Proposition

La Commission des finances propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport au sens de l'article 61, alinéa 1 LGC.

Au nom de la Commission des finances
Le président:

Jürg Iseli

6 Annexe

6.1 Organigramme (depuis juin 2014)

1. Présidence

Président:	Jürg Iseli (UDC)
Vice-présidente:	Béatrice Stucki (PS)

2. Bureau

Jürg Iseli (UDC / présidence)	Béatrice Stucki (PS)	Matthias Burkhalter (PS)	Hans Kipfer (PEV)	Hans-Jörg Pfister (PLR)	Ueli Jost (UDC)	Natalie Imboden (Les Verts)
-------------------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	-------------------------------	--------------------	-----------------------------------

3. Sections

	Section FIN/POM	Section ECO/INS	Section TTE/JCE	Section SAP/CHA	Section Dépenses liées
Responsable	Matthias Burkhalter (PS)	Hans Kipfer (PEV)	Hans-Jörg Pfister (PLR)	Ueli Jost (UDC)	Natalie Imboden (Les Verts)
	Andreas Blank (UDC)	Fritz Wyss (UDC)	Thomas Rufener (UDC)	Ursula Marti (PS)	Johann Ulrich Grädel (UDF)
	Adrian Haas (PLR)	Roberto Bernasconi (PS)	Jakob Etter (PBD)	Franziska Schöni- Affolter (pvl)	Barbara Streit-Stettler (PEV)

6.2 Liste des demandes de crédit traitées en 2014

No	Titre	DIR	Montant	Proposition CFin	Décision GC
Session de mars 2014					
1	ACE 1754/2013: Schlossberg Thun SA et Ville de Thoune: château de Thoune	POM	1 876 000	Approbation	Approbation
2	ACE 1755/2013: Rénovation du théâtre de la ville de Langenthal – contribution du Fonds de loterie	POM	3 490 000	Approbation	Approbation
3	ACE 0022/2014: groupe de produits Culture: Crédit supplémentaire 2013	INS	2 000 000	Approbation	Approbation
4	ACE 0035/2014: Promotion du tourisme, subventions à trois destinations 2014 (3 ACE)	ECO	5 530 000	Approbation	Approbation
5	ACE 0048/2014; Réfection Hochschulstrasse 6, Berne	TTE	7 450 000	Approbation	Approbation
6	ACE 115/2014: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, Office des ponts et chaussées, groupe de produits: Routes nationales (No 09.10.9120), Crédit supplémentaire 2013	TTE	10 700 000	Approbation	Approbation
7	ACE 117/2014: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, Office des immeubles et des constructions ; groupe de produits Exploitation des immeubles (n° 09.15.9110) Crédit supplémentaire 2013	TTE	14 900 000	Approbation	Approbation
8	ACE 118/2014: groupe de produits Ecole enfantine et école obligatoire; Dépassement de crédit 2013, crédit supplémentaire	INS	6 567 754	Approbation	Approbation
9	ACE 120/2014: Groupe de produits Services psychologiques pour enfants et adolescents et offres périscolaires. Dépassement de crédit 2013. 2013, crédit supplémentaire	INS	2 946 768	Approbation	Approbation
Session de juin 2014					
10	ACE 307/2014: Commune d'Innertkirchen ; protection contre les crues de l'Aar à Innertkirchen, phase bleue ; subvention cantonale à l'étude et à la réalisation du projet ; crédit d'engagement pluriannuel	TTE	2 496 000	Approbation	Approbation

11	ACE 317/2014: Commune d'Innertkirchen ; protection contre les crues de l'Aar à Innertkirchen, phase bleue ; subvention cantonale à l'étude et à la réalisation du projet ; crédit d'engagement pluriannuel	TTE	2 650 000	Approbation	Approbation
12	ACE 337/2014: Haute école spécialisée bernoise HESB; édification du Campus Biel / Bienne; crédit d'engagement pluriannuel pour l'étude de projet	TTE	24 500 000	Approbation	Approbation
13	ACE 340/2014: Fonds de loterie: approbation du compte annuel 2013	POM		Approbation	Approbation
14	ACE 343/2014: Fonds du sport: approbation du compte annuel 2013	POM		Approbation	Approbation
15	ACE 349/2014: Fonds d'encouragement des activités culturelles. Compte annuel 2013	INS		Approbation	Approbation
16	ACE 377/2014: Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE); contribution future au fonds de construction concordataire. Approbation de l'augmentation de la contribution au fonds de construction Crédit d'engagement pluriannuel 2013-2017 / autorisation de dépense / crédit d'objet;	POM	1 976 400	Approbation	Approbation
Session de septembre 2014					
17	ACE 0853/2014: Programme « gestion des affaires et archivage électroniques » (GAE) Réalisation et introduction, crédit-cadre 2015-2022	CHA	15 453 000	Approbation avec les propositions d'amendement: 1. La Justice et l'administration cantonale décentralisée participeront au programme à un moment qu'il reste à déterminer et seront intégrées au système central de gestion des affaires. 2. Le Conseil-exécutif s'assure que le programme GAE est compatible avec la stratégie TIC qui sera présentée sous peu. 3. Le Conseil-exécutif fait en sorte de mettre en place les conditions générales nécessaires pour engager les Directions à l'obligation de respecter les consignes et de les faire appliquer. 4. Le Conseil-exécutif rend compte à la	Approbation avec la proposition CFin

				Commission des finances de la mise en œuvre adéquate des charges, en particulier à l'issue de la phase pilote.	
Session de novembre 2014					
18	ACE 1002/2014: International School of Berne, Gümliigen. Contribution à la nouvelle construction 2014-2016, crédit d'engagement pluriannuel (crédit d'objet)	ECO	3 900 000	Approbation	Approbation
19	ACE 1050/2014: Assurance de choses du canton de Berne. Crédit d'engagement pluriannuel	FIN	6 400 000	Approbation et proposition: Une évaluation du système d'assurance sera menée au bout de trois ans et soumise à la Commission des finances. Il faudra en particulier analyser les effets d'une suppression éventuelle de l'assurance.	Approbation avec la proposition CFin
Session de janvier 2015					
20	ACE 1287/2014: Gestion des immeubles. Crédit d'engagement pluriannuel	TTE	3 350 000	Approbation	Approbation